



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12-09-08

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de M LE DALL qui a donné procuration à M PAULET, Mlle MAGUEUR qui a donné procuration à Mme JARNOUX, M PALAY qui a donné procuration à Mme ROULET.

Mme BERROU a été élue secrétaire.

Le compte rendu du précédent conseil a été approuvé

### ❶ - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

- **Considérant** que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- **Considérant** que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés ;
- **Considérant** que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 2/09/08,

**Objet de la délibération :** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

➡ **Résultat du vote : unanimité**

### ❷ - AJOUT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 11 avril 2008 instituant des délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant la délibération de ce jour instituant la participation pour voies et réseaux,

**Objet de la délibération :** DECIDER, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire, la délégation suivante :

- De signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

➡ **Résultat du vote : unanimité**

### ❸ - AVENANT AU CONTRAT GEOLITT - REVISION GENERALE DU P.L.U.

Considérant la délibération du 08/09/06 retenant le cabinet GEOLITT pour la révision générale du P.L.U. pour un montant de 25 650 € HT,

Considérant que le nouveau planning établi pour finaliser les travaux, il convient de prolonger le délai de 15 mois (soit décembre 2009) et de prévoir un tarif pour les réunions supplémentaires (5 réunions supplémentaires devraient permettre de finir l'étude)

**Objet de la délibération :** AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du cabinet GEOLITT prolongeant le délai de 15 mois et fixant à 517.20 € HT le coût de la réunion supplémentaire.

➡ **Résultat du vote : unanimité**

### ❹ - CESSIION GRATUITE DE TERRAINS A LA COMMUNE AU QUILVIT

Considérant la proposition des propriétaires des parcelles E677 et 678 situées au QUILVIT,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 02/09/08,

**Objet de la délibération :** ACCEPTER la cession gratuite des parcelles E677 et E 678 respectivement d'une surface de 135 et 47 m<sup>2</sup> - PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune -AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

➔ Résultat du vote : unanimité

**⑤ - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2008  
LOTISSEMENT COMMUNAL MEZOU PORSPODIROU 3**

**Objet de la délibération :** DECIDER de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2008.

CHAP.	COMPTE	OPÉR.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	608			<i>Frais accessoires sur terrains en cours</i>	-500
67	6711			<i>Intérêts moratoire et pénalités sur marché</i>	+500

➔ Résultat du vote : unanimité

**⑥ - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2008 - COMMUNE**

**Objet de la délibération :** DECIDER de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2008.

CHAP.	COMPTE	OPÉR. pour info	NATURE	MONTANT
23	2315	10001 VOIRIE	<i>Installations, matériel et outillage technique</i>	- 41 000
21	2188	10006 MOBILIER-MATERIEL	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	+ 41 000

➔ Résultat du vote : unanimité

**⑦ - CREATION D'UN POSTE  
DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT**

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours 2008 d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Objet de la délibération :** La création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 20h50 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1er octobre 2008.

➔ Résultat du vote : unanimité

**⑧ - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent contractuel, il convient de renforcer les effectifs du service technique

**Objet de la délibération :** La création d'un emploi d'agent de service à temps non complet soit 17.60/35ème pour le service technique à compter du 1er octobre 2008.

➔ Résultat du vote : unanimité

**⑨ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant les délibérations du 12/09/08 créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la délibération du 19 juin 2003 créant un poste d'agent d'entretien jamais occupé et omis lors de la délibération du 16 décembre 2005 modifiant le tableau des effectifs.

**Objet de la délibération :** DECIDER de la modification du tableau des effectifs comme suit :

***Filière technique :***

Ancienne situation	nb	Nouvelle situation	nb
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2

➔ Résultat du vote : unanimité

## ⑩ - LOYER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENAL DU FOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat du Chenal du four a transféré son siège à PORSPODER le 1<sup>er</sup> août 2008.

Mme LUCAS, adjointe aux finances propose que soit signé un bail pour occupation de la mairie pour un montant de 1 200 € annuel révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de la variation moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et exigible au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances du 09/09/08,

**Objet de la délibération :** AUTORISER le maire à signer un contrat de bail selon les conditions énoncées ci-dessus.

➔ **Résultat du vote : unanimité**

## ①① - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTIMEDIA

Suite à l'avis favorable de la commission de finances du 09/09/08, Mme LUCAS, adjointe aux finances, propose l'adoption d'un règlement intérieur et d'une révision des tarifs de l'espace multimédia :

Coût de l'adhésion individuelle à l'année : 15 € pour les habitants de PORSPODER / 20 € pour les habitants hors commune

Coût de l'adhésion « famille » : 20 € pour les habitants de PORSPODER / 25 € pour les habitants hors commune

Coût de l'initiation de septembre à juin : 10 € par personne et par trimestre pour les habitants de PORSPODER / 15 € par personne et par trimestre pour les habitants hors commune

Une réduction de 50% est appliquée pour les demandeurs d'emploi.

**Objet de la délibération :** ADOPTER les tarifs énoncés ci-dessus et le règlement intérieur

➔ **Résultat du vote : unanimité**

## ①② - TARIFS et HORAIRES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Considérant la demande des parents d'enfant résidant sur la commune de commencer plus tôt la garderie périscolaire du Spernoc,

Considérant les nouveaux horaires de l'école du Spernoc réduisant d'une ½ heure les créneaux de l'après-midi de la garderie,

Considérant la délibération du 31 mai 2006 fixant les tarifs de la garderie périscolaire,

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 09/09/08, Mme LUCAS propose les modifications suivantes :

- **Petit déjeuner :** 50 centimes d'euros
- **Goûter :** 50 centimes d'euros

Les tranches de demi-heure sont définies comme suit: 7h-1h30 / 7h30-8h / 8h-8h30 / 8h30-9h00 – 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 / 18h30-19h00

**Objet de la délibération :** ADOPTER les tarifs et les horaires énoncés ci-dessus.

➔ **Résultat du vote : 18 voix pour et 1 voix contre (Mme JARNOUX)**

## ①③ - Opération « Fruits à l'école »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame l'adjointe déléguée à l'action sociale jeunesse expose que :

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation ; et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en oeuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique et dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut, de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires ou les centres aérés, une fois par semaine, avec accompagnement pédagogique.

En mettant en œuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles, la commune de PORSPODER s'engage :

- à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant, correspondant à 100 grammes, en dehors du repas servi en restaurant scolaire, sur les 36 semaines de l'année scolaire ;
- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir faire et des cultures qui les produisent.

**Objet de la délibération :** S'ENGAGER à réaliser cette opération.

➡ **Résultat du vote : unanimité**

#### **14 - POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE CAMPING MUNICIPAL**

Dans le cadre global de l'aménagement de la zone de loisirs et de la révision générale du P.L.U., une réflexion a été menée par la municipalité pour implanter un camping sur l'emplacement actuel du terrain de football. Ce terrain de catégorie « camping saisonnier » avec aucun aménagement en dur permettrait de conserver une clientèle d'habités qui tiennent à rester sur le même secteur. En parallèle, un projet d'étoffement de notre village vacances avec des chalets et des emplacements grands confort caravanes ainsi qu'une salle permettant l'accueil de groupes est mené.

#### **15 - CONSOLIDATION DE LA FACE SUD DU PORT DE MELON RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE**

Suite à l'appel d'offre du 10/07/08 (annonce internet et consultation directe de 4 entreprises), deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la consolidation de la face sud du port de Melon.

Considérant l'avis de la commission travaux du 03 septembre 2008,

**Objet de la délibération :**

- RETENIR l'entreprise JAOUEN pour un montant de 22 240 € H.T., une plus ou moins value sera appliquée selon la quantité de ciment injectée. Cette plus value ne pourra excéder 5% de la valeur du devis initial.
- AUTORISER le maire à solliciter toute subvention auprès de tout organisme financeur,
- AUTORISER le maire à signer le devis

➡ **Résultat du vote : unanimité**

#### **16 - QUESTIONS DIVERSES**

Circulation de l'information : M PAULET interroge la municipalité sur la circulation de l'information et les problèmes rencontrés par l'opposition pour se tenir informée. Monsieur le Maire répond que le système mis en place précédemment a été réactivé.

Aménagement du bourg : M PAULET demande comment est-il possible que le compte-rendu d'une réunion sur la préparation de la journée du patrimoine fasse apparaître un projet d'aménagement du bourg sans qu'aucun membre de l'opposition ne soit au courant de ce projet ? Mme BROISE répond que, si le terme d'aménagement du bourg est un peu fort (dans le souci d'être concis dans un compte rendu), il s'agit d'un projet ancien repris par la nouvelle municipalité et qui concerne la suppression du mur d'enceinte du presbytère pour une mise en valeur de l'église.

Cimetière : Mme JARNOUX demande si des travaux au cimetière sont programmés. M ISTRIA rappelle que suite à l'étude hydrogéologique du cimetière, rien n'est actuellement envisagé ; un règlement intérieur du cimetière imposant des caveaux étanches dans certains secteurs du cimetière sera soumis prochainement au conseil municipal.

Fonctionnement des commissions : Mme JARNOUX demande pourquoi des non élus assistent a certaines commissions ; M le maire précise que chaque président de commission invite qui il veut sans voix délibérative

Espace Herri LEON : autorisation est donnée pour la pose de tableaux appartenant aux voix du Four ; l'œuvre d'art (la figure de proue) située à l'étage de la mairie sera également transférée à l'Espace Herri LEON.